

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 16 MARS 2016 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil seize, mercredi seize mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Valérie VICTOIRE, Nathalie GUILBERT, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOU, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER.
Olivier CHARMARTY à Cédric CAHU
Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER

Secrétaire de séance : Valérie VICTOIRE

Date de convocation : 09/03/2016.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

-1- ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mme le Maire présente le projet d'étude de gestion des eaux pluviales.

La commune de SOMMERVIEU connaît de manière récurrente des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses qui ont affecté plusieurs habitations en divers points de la commune. Des études macroscopiques à l'échelle globale de bassins versants (BV) ont été menées depuis 2002 (BV de la Gronde). Néanmoins, il apparaît que la connaissance des réseaux d'eaux pluviales spécifique à la commune de Sommervieu est insuffisante pour remédier de manière durable à ces inondations.

OBJET DE L'ÉTUDE

Le projet consiste en une étude du réseau hydrographique et de l'assainissement pluvial de sous-bassins versants situés sur la Commune de Sommervieu. La commune de Sommervieu souhaite connaître avec précision les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser de manière cohérente et globale le ruissellement des eaux pluviales, et ceci :

- Sur les 2 sous BV principaux couvrant les zones urbanisées et urbanisables,
- Sur les autres sous BV du territoire communal, à dominante rurale et agricole.

Certains enjeux, soumis de manière fréquente à des inondations, ont été identifiés sur le territoire. Cette étude vise donc à proposer des actions selon la hiérarchie solutions

préventives puis solutions curatives, pour remédier aux problèmes actuels d'inondation et pour anticiper ceux qui pourraient survenir dans un futur proche.

La gestion des eaux pluviales ne repose pas uniquement sur une logique communale de dimensionnement de réseaux urbains. La gestion des eaux pluviales, en effet, doit être raisonnée à l'échelle des bassins versants, notamment pour prendre en compte et ne pas aggraver les problèmes d'inondation récurrents sur la commune de Ryes mis en évidence dans le cadre des études globales réalisées depuis 2002, ainsi que la qualité des milieux aquatiques.

L'étude doit enfin proposer un zonage et un schéma directeur eaux pluviales au niveau communal.

L'étude se décompose en 3 étapes comprenant 4 phases, détaillées à l'article 2 pour la partie ferme, et en une tranche conditionnelle détaillée à l'article 3 :

Tranche ferme :

- Etat des lieux et diagnostic,
- Fonctionnement du réseau hydrographique et de l'assainissement pluvial existant,
- Fonctionnement du réseau hydrographique et de l'assainissement pluvial à venir,
- Zonage eaux pluviales et schéma directeur hiérarchisé

Tranche conditionnelle :

- Rédaction des dossiers réglementaires

DECISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- approuve le projet d'étude de gestion des eaux pluviales présenté.
- 2- valide le cahier technique de la consultation.
- 3- autorise Mme le Maire à lancer la consultation.
- 4- charge Mme le Maire de solliciter les financeurs (Conseil Départemental, Région Normandie, Agence de l'eau Seine Normandie) afin d'obtenir des subventions.
- 5- donne délégation Mme le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-2- LOTISSEMENT LES POMMIERS : PROPOSITION D'ACHAT

Mme le Maire présente une offre d'achat concernant la parcelle n° 6 du lotissement Les Pommiers. Cette offre est valable sous réserve de l'obtention d'un prêt.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des présents,

DECIDE

-1- De vendre la parcelle n° 6 du lotissement Les Pommiers, cadastrée AB241, d'une contenance de 880 m², à M et Mme LECOCQ Olivier et Priscilla demeurant à Ver/Mer (14114) 3, rue Georges Braque, pour un montant de 66300 € net vendeur TVA sur marge incluse.

-2- Donne toute délégation à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

-3- PROJET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE COURSEULLES

M Bruno LAPORTE, Adjoint, présente le projet de sécurisation de la route de Courseulles.

Les objectifs sont les suivants : ralentir la vitesse des véhicules, proposer des places de stationnement pour les riverains et maintenir le chemin piétonnier libre pour la circulation des piétons. .

Les observations des habitants ont été prises en compte suite à la présentation du projet en mairie et une visite sur place.

Le montant du projet est de 2707.45 € HT soit 3248.94 EUR TTC (devis 2015 BCI 0282 de l'entreprise Signature de Cormelles le Royal).

Il est financé par les fonds propres de la commune et une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- approuve le projet présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement.

-2- charge Mme le Maire de solliciter les subventions.

-3- donne délégation à Mme le Maire pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette délibération.

-4- dit que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget principal 2016.

-4- P.L.U.I. : NOMINATION DANS LES COMITES THEMATIQUES

Par délibération du 26 novembre 2015, Bayeux Intercom a approuvé les modalités de collaboration entre les organes communaux et intercommunaux avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, comme le prévoient les textes.

Ces modalités de collaboration, qui permettront l'élaboration du PLUI indiquent que des comités thématiques, force de proposition, devront être mis en œuvre, comme ci-dessous :

Ils sont composés des membres de la commission aménagement et d'un représentant par commune répartis dans chaque comité thématique suivant :

- 1 - Proposer une offre immobilière attractive, permettant de maintenir et d'accueillir de nouveaux habitants
- 2 - Conforter la place du territoire dans le tissu économique régional et national
- 3 - Structurer le territoire en y affirmant et reliant les pôles de vie
- 4 - Préserver l'identité du territoire

Les comités thématiques présentent leurs travaux au comité de pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/11/2015 sur les modalités de collaboration entre la CDC et les 34 communes membres,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De désigner dans les comités thématiques :

Francis DOREY dans le comité n°1.

Cédric CAHU dans le comité n°2.

Rachel BOBEE dans le comité n°3.

Mélanie LEPOULTIER dans le comité n°4.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-5- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION AU MAIRE

Le droit en vigueur

Par délibération du 12 février 2015, l'assemblée communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence « **plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale** ». L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 a acté la prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par Bayeux Intercom.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **compétent en matière de PLUI, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).**

Bayeux intercom titulaire de la compétence PLUI, est de facto compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), non seulement pour exercer mais également pour instituer le DPU.

Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones à urbaniser ou urbanisées), un terrain bâti ou non bâti.

Les vendeurs sont tenus d'informer la collectivité titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), des projets de cession. La collectivité titulaire du DPU dispose de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Modalités de mise en œuvre du DPU

Par délibération du 25 février 2016, Bayeux Intercom a décidé de déléguer aux communes dans les conditions prévues aux articles L 210-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme, une partie de l'exercice du DPU selon la ligne de partage fixée ci-dessous (ces dispositions concernent les communes ayant instauré un DPU sur leur territoire):

L'exercice du DPU en lien avec la compétence développement économique : compétence Bayeux Intercom

L'exercice du DPU hors compétence développement économique : compétence communale

Un schéma de transmission, des déclarations d'intention d'aliéner, entre les communes et l'intercommunalité, vous est proposé ci-dessous. La mairie sera toujours destinataire, en premier lieu des DIA, et transmettra une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais. De concert, la répartition en fonction des compétences, sera effectuée. Ensuite, l'intercommunalité ou la commune informera le vendeur ou son notaire, de sa décision de renoncer ou d'exercer son droit de préemption.

Délégation DPU au Maire

Dans un souci de réactivité et de simplification du traitement administratif des DIA, l'assemblée communale peut déléguer sa compétence en matière de DPU au Maire en vertu de la délégation prévue par l'article L 2122-22-15° du CGCT. Cette délégation porte sur l'exercice du DPU hors champ développement économique, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L 2122-22-15° et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-2; L 210-1 et L 213-3

Vu les lois Grenelle I et II ;

Vu la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la répartition de la compétence Droit de Préemption Urbain et aux délégations.

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain dont la commune est délégataire, dans la limite de 300000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre les décisions de recourir au non au DPU, et de signer tout acte ou document relatif à ces décisions.

-6- CRITERES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08 mars 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - *Ponctualité, respect de l'organisation collective du travail*
 - *Disponibilité, initiative, réactivité, anticipation.*
 - *Rigueur, efficacité dans la réalisation des objectifs.*

- les compétences professionnelles et techniques ;
 - *Compétences techniques de la fiche de poste.*
 - *Respects des règlements, normes et procédures.*
 - *Capacité à entretenir et développer ses compétences.*
 - *Connaissance de l'environnement professionnel (FA)*
 - *Maitriser les nouvelles technologies, qualité expression écrite et orale (FA).*

- les qualités relationnelles,
 - *Relation avec les élus, la hiérarchie.*
 - *Relation avec le public, les intervenants.*
 - *Travail en équipe.*
 - *Esprit d'ouverture au changement.*

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
 - *Organiser, déléguer et contrôler, faire des propositions.*
 - *Prendre et faire appliquer des décisions.*
 - *Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective et à l'efficacité individuelle des agents.*

-7- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire communique plusieurs informations : lecture de la motion votée en conseil communautaire de Bayeux Intercom sur les hôpitaux de Bayeux et Aunay/Odon suite aux propositions de révision du SROS par l'ARS, application de la réglementation sur les préenseignes et l'affichage des informations locales, projet « COP21 » avec l'école de Sommervieu, projet week-end 39/45, information sur le séminaire (projet de développement, déplacement de l'antenne), parking salle polyvalente.

*Prochaine réunion prévue le 07 avril 2016.

Affiché le 18/03/2016

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER